

**Guide simplifié des aides de l'ADEME**  
mobilisables dans le cadre du deuxième  
**Contrat d'Objectif Territorial pour le Développement des**  
**Énergies Renouvelables thermiques**  
**porté par le Conseil Départemental de la Mayenne**

**Version 1- octobre 2021**

L'ensemble des Conditions d'Eligibilité et de Financement ne sont pas explicitées dans ce document, il ne traite donc pas les cas particuliers.

Des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs de projet par le Conseil départemental de la Mayenne.

Les porteurs de projet devront toujours se référer aux Conditions d'Eligibilité et de Financement de l'ADEME disponibles sur le site [Agir pour la transition écologique](#).

# Financement d'une étude

**Objets** Avant d'investir dans une énergie renouvelable thermique, l'ADEME vous accompagne en finançant votre **étude de faisabilité et votre test de réponse thermique de terrain (géothermie)**.

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association.

**Conditions d'octroi** L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE Études est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

Les conditions d'éligibilité et de financement pour les études en faveur de la transition écologique et énergétique sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

**Calcul de l'aide** L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

	Intensité maximale de l'aide ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise		
<b>Etudes de diagnostic</b>					50 000 €
<b>Etudes d'accompagnement de projet</b>	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

## Dossier à présenter

- Proposition technique et financière du bureau d'études conforme au modèle de cahier des charges de l'ADEME
- Attestation RGE du prestataire
- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)
- Règles des minimis (pour les entreprises)

**Date limite de dépôt des dossiers** - Avant le 30 avril 2024

**Service instructeur** Direction du développement durable et de la mobilité  
Service déchets / énergie / mobilités  
[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)  
☎ 02 43 59 96 75

**Lieu de dépôt du dossier** Démarche Simplifiée

---

*Pour en savoir plus*

Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf>

Conditions d'éligibilité et de financement : Etudes en faveur de la transition écologique et énergétique

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-generique-etudes-2021.pdf>

Guide Etude de faisabilité Bois Energie

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-etude-faisabilite-chaufferie-biomasse>

Cahier des charges Etude de faisabilité Bois Energie

<https://www.ademe.fr/etude-faisabilite-dune-chaufferie-biomasse>

Guide Etude faisabilité Solaire thermique

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

Cahier des charges Etude de faisabilité Solaire Thermique

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/700-etude-de-faisabilite-et-de-dimensionnement-d-une-installation-solaire-thermique.html>

Guide Etude de faisabilité Géothermie

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-geothermie-surface>

Cahier des charges Etude de faisabilité mise en place de pompe à chaleur géothermique sur aquifère superficiel ou sur champs de sondes

[https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/698-etude-de-faisabilite-mise-en-place-de-pompes-a-chaleur-geothermiques-sur-aquifere-superficiel-ou-sur-champ-de-sondes.html?search\\_query=cahier+des+charges+etude+de+faisabilite+pompe+a+chaleur&results=1266](https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/698-etude-de-faisabilite-mise-en-place-de-pompes-a-chaleur-geothermiques-sur-aquifere-superficiel-ou-sur-champ-de-sondes.html?search_query=cahier+des+charges+etude+de+faisabilite+pompe+a+chaleur&results=1266)

Cahier des charges Réalisation d'un Test de réponse thermique de terrain

[https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/679-realisation-d-un-test-de-reponse-thermique-de-terrain-trt.html?search\\_query=test+de+reponse+thermique&results=460](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/679-realisation-d-un-test-de-reponse-thermique-de-terrain-trt.html?search_query=test+de+reponse+thermique&results=460)

Guide Test de réponse thermique de terrain

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-test-reponse-thermique-terrain-geothermie>

# Financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**Objets** Afin de garantir la bonne exécution des projets soutenus par l'ADEME et quand cela est nécessaire de par la « complexité » du projet d'investissement, l'ADEME est susceptible de financer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou des prestations de maîtrise d'œuvre (MOE) en lien avec les projets bénéficiant d'aides de l'ADEME.

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association ayant un projet d'énergies renouvelables thermiques éligibles à une aide de l'ADEME.

**Conditions d'octroi** L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE Études est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

Les conditions d'éligibilité et de financement pour les études en faveur de la transition écologique et énergétique sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

**Calcul de l'aide** L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

	Intensité maximale de l'aide ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise		
<b>Etudes de diagnostic</b>					50 000 €
<b>Etudes d'accompagnement de projet</b>	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

**Dossier à présenter**

- Proposition technique et financière du bureau d'études conforme au modèle de cahier des charges de l'ADEME
- L'attestation RGE du prestataire
- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)
- Règles des minimis (pour les entreprises)

**Date limite de dépôt des dossiers** - Avant le 30 avril 2024

**Service instructeur** Direction du développement durable et de la mobilité  
Service déchets / énergie / mobilités  
[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)  
☎ 02 43 59 96 75

<i>Lieu de dépôt du dossier</i>	Démarche Simplifiée
<i>Pour en savoir plus</i>	<p>Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME <a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf</a></p> <p>Conditions d'éligibilité et de financement : Etudes en faveur de la transition écologique et énergétique <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-generique-etudes-2021.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-generique-etudes-2021.pdf</a></p> <p>Guide Financement de prestations d'AMO ou de MOE pour des projets d'investissements <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-prestations-damo-moe-projets-dinvestissements">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-prestations-damo-moe-projets-dinvestissements</a></p> <p>Cahier des charges d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse <a href="https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/732-assistance-a-la-maitrise-d-ouvrage-pour-la-mise-en-place-d-une-chaufferie-biomasse.html">https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/732-assistance-a-la-maitrise-d-ouvrage-pour-la-mise-en-place-d-une-chaufferie-biomasse.html</a></p>

# Financement d'une installation de production de chaleur biomasse/bois

**Objets** Installations de production de chaleur à partir de biomasse/bois, sur les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, l'ADEME aide financièrement à la réalisation.

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association.

**Conditions d'octroi** L'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois dépend de conditions techniques, en particulier :

- Réalisation d'une étude préalable
- Respects des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production
- Respects des exigences sur la ressource biomasse et le plan d'approvisionnement
- Respects des exigences sur la qualité de l'air

Les conditions d'éligibilité et de financement pour l'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire (pour l'étude ou l'installation) dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

**Calcul de l'aide** L'aide sera déterminé par forfait en fonction de la production de chaleur, pour les installations  $\leq 12\ 000$  MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière

Gamme (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	13	9
601	3 000	7	4
3 001	6 000	5,9	2,5
6 001	12 000	2,4	1,2

**Dossier à présenter**

- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)
- Règles des minimis (pour les entreprises)
- Volet technique
- Volet financier
- Volet technique tableur
- L'attestation RGE du prestataire

- Contrat d'approvisionnement ou lettre d'engagement et attestations le cas échéant PEFC ou FSC
- Etude de faisabilité du projet de la chaufferie (ou éventuellement une étude d'opportunité réalisée par un structure d'animation/relais bois énergie) uniquement pour les projets de moins de 1200 MWh/an biomasse sortie chaudière
- Si création de réseau de chaleur : étude de création d'un réseau de chaleur « Guide de création d'un réseau de chaleur ADEME/AMORCE » non nécessaire pour les projets de moins de 1200 MWh/an biomasse sortie chaudière ;
- Si extension de réseau de chaleur : schéma directeur (de moins de 5 ans) du réseau de chaleur existant « Guide de réalisation d'un schéma directeur ADEME/AMORCE » non nécessaire pour les projets de moins de 1200 MWh/an biomasse sortie chaudière.
- Pour les projets avec réseau de chaleur exclusivement et avec une demande de cumul Fonds chaleur/CEE raccordement réseau de chaleur, fiche Articulation dispositif Fonds chaleur et Fiches raccordement CEE BARTH 137 et BAT TH 127

<b><i>Date limite de dépôt des dossiers</i></b>	- Avant le 30 avril 2024
<b><i>Service instructeur</i></b>	Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets / énergie / mobilités <a href="mailto:sdem@lamayenne.fr">sdem@lamayenne.fr</a> ☎ 02 43 59 96 75
<b><i>Lieu de dépôt du dossier</i></b>	<b>Démarche Simplifiée</b>
<b><i>Pour en savoir plus</i></b>	Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME <a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf</a>  Guide Bois Energie <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois</a>  Conditions d'éligibilité et de financement pour l'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf</a>

# Financement d'installations de production d'eau chaude solaire

**Objets** Accompagnement financier pour la réalisation et l'installation de centrales solaires thermiques, de pompes à chaleur solaires et de systèmes solaires combinés, à travers le Fonds Chaleur.

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association.

**Conditions d'octroi** L'aide Fonds Chaleur aux installations de production d'eau chaude solaire dépend de conditions techniques, en particulier :

- Réalisation d'une étude préalable
- Respects des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production
- Obtention d'un niveau de productivité minimum par région géographique
- Respect des exigences de suivi des performances et de maintenance

Les conditions d'éligibilité et de financement pour l'aide Fonds Chaleur aux installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE Études est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

**Calcul de l'aide** L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire en fonction :

- de la zone géographique d'implantation de l'installation, en l'adaptant au niveau d'ensoleillement entre le nord et le sud de la métropole ou à l'outre-mer ;
- de la surface de l'installation solaire ;
- du schéma technique retenu pour la production thermique.

	Aide forfaitaire [€/MWh solaire utile] sur 20 ans	Productivité minimum utile/m <sup>2</sup> .an]	ESU [kWh
Installation Solaire pour la production d'eau chaude	50	> 350	

## Dossier à présenter

- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)
- Règles des minimis (pour les entreprises)
- Volet technique
- Volet financier
- Volet technique tableur
- Etude de faisabilité
- L'attestation RGE du prestataire



---

**Pour les projets d'installation solaire thermique dédiée :**

- Schéma de principe lisible du système solaire complet avec les compteurs d'énergie
- En cas de vente de chaleur : compte d'exploitation/plan d'affaires du porteur de projets. Doivent figurer le détail des charges ainsi que l'EBE, le résultat net, le TRI et la VAN.
- Pour les opérations dans le neuf : fiche synthèse calcul règlementaire qui fait apparaître le CEP.
- Pour les opérations en en location - vente : fournir le contrat de CPE, de vente de chaleur ou de location longue durée signée des parties.
- Pour les projets hors location-vente : attestation de qualification du Bureau d'étude/AMO.

**Pour les autres types de projet, se référer au site de l'ADEME ([Lien](#))**

---

<b><i>Date limite de dépôt des dossiers</i></b>	- Avant le 30 avril 2024
<b><i>Service instructeur</i></b>	Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets / énergie / mobilités <a href="mailto:sdem@lamayenne.fr">sdem@lamayenne.fr</a> ☎ 02 43 59 96 75
<b><i>Lieu de dépôt du dossier</i></b>	<b>Démarche Simplifiée</b>
<b><i>Pour en savoir plus</i></b>	Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME <a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf</a>  Conditions d'éligibilité et de financement pour les installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/conditions-eligibilite-financement-solaire-thermique-eau-chaude-metropole-2021.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/conditions-eligibilite-financement-solaire-thermique-eau-chaude-metropole-2021.pdf</a>  Conditions d'éligibilité et de financement pour les systèmes solaires combinés <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/conditions-eligibilite-financement-solaire-thermique-chauffage-eau-chaude-combine-2021.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/conditions-eligibilite-financement-solaire-thermique-chauffage-eau-chaude-combine-2021.pdf</a>  Guide Solaire thermique <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-production-deau-chaude-solaire">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-production-deau-chaude-solaire</a>

# Financement d'installations géothermiques de production de chaleur et de froid

- Objets** Réalisation d'installations de production de chaleur et de froid à partir de la géothermie, sur les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture grâce à l'accompagnement financier Fonds Chaleur de l'ADEME.
- En Mayenne, l'ADEME peut accompagner les opérations suivantes :
- géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel ou sur champs de sondes géothermiques ou sur géo structures énergétiques ;
  - installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer ou des eaux thermales.

---

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association.

---

**Conditions d'octroi** L'investissement dans la géothermie dépend de nombreux paramètres. Une étude de faisabilité est fortement recommandée, d'autant que le versement des aides peut être conditionné à l'atteinte de critères minimum de performance de l'installation (COP de la PAC, production en MWh, ...). D'autres critères, notamment réglementaires et en lien avec la performance énergétique des bâtiments peuvent également s'imposer au projet.

Les conditions d'éligibilité et de financement pour l'aide Fonds Chaleur aux installations de géothermie de surface sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (QUALIFORAGE) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE Études est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

---

**Calcul de l'aide** L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire :

Technologie	Aide forfaitaire en €/MWh EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur champ de sondes et géostructures énergétiques	40 €/MWh EnR
PAC sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	20 €/MWh EnR

---

**Dossier à présenter**

- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)
- Règles des minimis (pour les entreprises)
- Volet technique
- Volet financier
- Volet technique tableur
- Justification de la performance énergétique du bâtiment (audit/étude énergétique ou DPE, étude RT)
- Plan d'implantation du projet

- Etude de faisabilité (bâtiment, équipement thermique et sous-sol)
- Test de réponse thermique pour les PAC géothermiques de plus de 1 000 m de sondes
- Pour les PAC sur géostructures énergétiques, étude géotechnique intégrant les effets thermiques de la géothermie sur les géostructures et le sol ainsi que l'avis technique (ou ATEX chantier) pour les pieux énergétiques.
- Pour les PAC sur nappe, le rapport du forage d'essai (le cas échéant) incluant l'inspection vidéo du forage ainsi que le dossier de demande de garantie recherche AQUAPAC si celui-ci a été déposé auprès de la SAF Environnement.
- Étude de conception ou de faisabilité de la solution géothermique incluant l'analyse fonctionnelle de l'installation selon les différents modes de fonctionnement envisagés
- Schéma d'implantation des forages
- Schéma de principe hydraulique complet de l'installation
- Schéma d'instrumentation et plan de comptage
- Documentation technique de la PAC
- Justificatifs de qualification des intervenants (bureaux d'études, foreurs, installateurs de la PAC...).
- En cas de vente de chaleur et/ou de froid, compte d'exploitation/plan d'affaires du porteur de projets.
- Cas des dossiers pour une demande de cumul Fonds Chaleur et CEE, sont concernés uniquement les projets avec réseau de chaleur : fiche articulation dispositif Fonds chaleur et Fiches CEE raccordement BAR-TH-137 et BAT-TH-127

<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	- Avant le 30 avril 2024
<b>Service instructeur</b>	Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets / énergie / mobilités <a href="mailto:sdem@lamayenne.fr">sdem@lamayenne.fr</a> ☎ 02 43 59 96 75
<b>Lieu de dépôt du dossier</b>	<b>Démarche Simplifiée</b>
<b>Pour en savoir plus</b>	Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME <a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf</a>  Conditions d'éligibilité et de financement pour les installations géothermiques de surface <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-01/condition-eligibilite-financement-installation-geothermie-surface-2021.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-01/condition-eligibilite-financement-installation-geothermie-surface-2021.pdf</a>  Guide Géothermie <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-geothermiques-production-chaleur-froid">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-geothermiques-production-chaleur-froid</a>

# Financement d'investissements de réseaux de chaleur ou de froid

**Objets** Soutien ADEME à l'investissement pour vos réseaux alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, sur l'extension ou la densification de réseaux de chaleur existants ou sur la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid.

Les projets concernés sont les projets de création, d'extension et/ou de densification de réseaux.

Ces projets sont obligatoirement raccordés à des unités physiques de production EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM...) et/ou cogénération.

---

**Bénéficiaires** Collectivité, entreprise, établissement public ou association.

---

**Conditions d'octroi** Elle est conditionnée aux caractéristiques techniques de mise en œuvre des réseaux prévus (production supplémentaire, part d'EnR&R, densité thermique...) et aux éventuels autres financements sollicités.

L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire en fonction :

- Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur
- Respect de l'exigence de la quote-part d'EnR&R dans le bouquet énergétique du réseau
- Respect de l'exigence sur la densité thermique minimum
- Respect des exigences réglementaires
- Critères sociaux et gouvernance

Les conditions d'éligibilité et de financement pour l'aide Fonds Chaleur aux réseaux de chaleur ou de froid sont définies précisément sur le site de l'ADEME. ([Lien](#))

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. La liste des professionnels RGE Études est disponible sur le [portail Open data de l'ADEME](#).

**L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).**

---

**Calcul de l'aide** L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire :

Type de réseau	Diamètre Nominal du réseau	Aide forfaitaire €/ml*
Basse pression (eau chaude)	DN > 400	1030
	DN > 250 à 400	670
	DN > 125 à 250	530
	DN > 65 à DN125	390
	DN 65 et moins	340

\*Nota : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération

---

**Dossier à présenter**

- RIB
- Attestation de santé financière pour les entreprises au sens communautaire (pour les entreprises)

- 
- Règles des minimis (pour les entreprises)
  - Etude de faisabilité ou schéma directeur conforme aux guides de l'ADEME
  - Volet technique
  - Volet technique tableur
  - Volet financier
  - Cas des dossiers pour une demande de cumul Fonds Chaleur/CEE : fiche Articulation dispositif Fonds chaleur et fiches raccordement CEE BARTH 137 et BAT TH 127.
  - Cas des réseaux de chaleur alimentés par une cogénération EnR&R : documents constitutifs des dossiers soumis à demande préalable d'avis DGEC, listés dans le document « Conditions d'éligibilité et de financement » (CEF).

---

**Date limite de dépôt des dossiers** - Avant le 30 avril 2024

---

**Service instructeur** Direction du développement durable et de la mobilité  
Service déchets / énergie / mobilités  
[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)  
☎ 02 43 59 96 75

---

**Lieu de dépôt du dossier** Démarche Simplifiée

---

**Pour en savoir plus** Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME  
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf>

Guide Réseau de chaleur et de froid  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinvestissements-reseaux-chaleur-froid>

Conditions d'éligibilité et de financement pour un Réseau de chaleur et de froid  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-reseau-chaleur-froid-2021.pdf>

Guide de création d'un réseau de chaleur  
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1911-guide-de-creation-d-un-reseau-de-chaleur.html>

Guide de réalisation du Schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant  
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2534-guide-de-realisation-du-schema-directeur-d-un-reseau-de-chaleur-ou-de-froid-existant.html>